C A N A D A
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-JÉRÔME

SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL
TENUE LE 15 SEPTEMBRE 2026

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Saint-Jérôme, tenue le mardi 15 septembre 2026 à 19 h 00, au 300, rue Parent, sous la présidence de Marc-Antoine Lachance, à laquelle session étaient présents :

Mesdames et messieurs, Rémi Barbeau, Éric Monette, Pascal St-Onge, Jacques Bouchard, Joanie Mathieu, Jessica Desroches Lauzon, Isabelle L'Heureux-Leblanc, Sonia Goulet, Paula Gonzalves, Frédérik Clément, Simon Marcil, Marie-Claude Poitras formant le conseil.

Étaient également présents : Monsieur Daniel Lemieux, directeur général adjoint - Infrastructures, planification et développement ainsi que Madame Marie-Josée Larocque, greffière.

CM- 18501_26-09-15
POINT 1.1

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Il est proposé par : Marie-Claude Poitras
Et résolu à l'unanimité du conseil que :

La présente séance soit ouverte.

POINT 1.2

MOT DU MAIRE

Monsieur le Maire Rémi Barbeau fait une allocution sur divers faits saillants.

POINT 1.3

PUBLIC - PÉRIODE DE QUESTIONS

Une période de questions a été mise à la disposition de l'assistance, conformément aux exigences de l'article 322 de la *Loi sur les cités et villes*.

Une pause de 10 minutes après la période de questions.

CM- 18502_26-09-15
POINT 1.4

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par : Marie-Claude Poitras
Et résolu à l'unanimité du conseil que :

L'ordre du jour soit adopté tel que soumis.

CM- 18503_26-09-15
POINT 1.5

APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE ORDINAIRE TENUE LE 25 AOÛT 2026 ET DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE TENUE LE 27 AOÛT 2026

ATTENDU QU'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 25 août 2026 a été transmise aux membres du conseil le 12 septembre 2026 et une copie du procès-verbal de la séance extraordinaire du 27 août 2026 a été transmise aux membres du conseil le 12 septembre 2026;

Il est proposé par : Marie-Claude Poitras
Et résolu à l'unanimité du conseil que :

Les procès-verbaux de la séance ordinaire du 25 août 2026 et de la séance extraordinaire du 27 août 2026 soient approuvés.

POINT 1.6

DÉPÔT DES PROCÈS-VERBAUX DU COMITÉ EXÉCUTIF DES 27 AOÛT 2026 AINSI QUE LE 10 SEPTEMBRE 2026

Les procès-verbaux des séances du comité exécutif tenues les 27 août 2026 ainsi que le 10 septembre 2026 sont déposés au conseil.

CM- 18504_26-09-15
POINT 2.1

ADOPTION DU RÈGLEMENT NO 0280-178 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NO 0280-000 CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT

ATTENDU la présentation et l'avis de motion portant le numéro CM-18447_26-08-25 donné par Frédérik Clément lors de la séance ordinaire tenue le 25 août 2026;

ATTENDU QUE l'objet du règlement et sa portée ont été mentionnés lors de l'adoption;

Il est proposé par : Isabelle L'Heureux-Leblanc
Et résolu à l'unanimité du conseil que :

Le Règlement portant le no 0280-178, modifiant le *Règlement no 0280-000, concernant la circulation et le stationnement*, soit et il est par les présentes, adopté selon ses forme et teneur.

CM- 18505_26-09-15
POINT 2.2

ADOPTION DU RÈGLEMENT NO 0774-037 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NO 0774-000 SUR LA TARIFICATION DE CERTAINS BIENS, SERVICES OU ACTIVITÉS

ATTENDU la présentation et l'avis de motion portant le numéro CM-18442_26-08-25 donné par Joanie Mathieu lors de la séance ordinaire tenue le 25 août 2026;

ATTENDU QUE l'objet du règlement et sa portée ont été mentionnés lors de l'adoption;

Il est proposé par : Joanie Mathieu
Et résolu à l'unanimité du conseil que :

Le Règlement portant le no *0774-037*, modifiant le *Règlement no 0774-000 sur la tarification de certains biens, services ou activités*, soit, et il est par les présentes, adopté selon ses forme et teneur.

CM- 18506_26-09-15
POINT 2.3

ADOPTION DU RÈGLEMENT NO 1036-000 INTERDISANT LA DISTRIBUTION DE FEUX D'ARTIFICE SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME

ATTENDU la présentation et l'avis de motion portant le numéro CM-18448_26-08-25 donné par Jessica Desroches Lauzon lors de la séance ordinaire tenue le 25 août 2026;

ATTENDU QUE l'objet du règlement et sa portée ont été mentionnés lors de l'adoption;

Il est proposé par : Jessica Desroches Lauzon
Et résolu à l'unanimité du conseil que :

Le Règlement portant le no *1036-000 sur interdisant la distribution de pièces pyrotechniques et de deux d'artifice sur le territoire de la Ville de Saint-Jérôme*, soit, et il est par les présentes, adopté selon ses forme et teneur.

CM- 18507_26-09-15
POINT 2.4

ADOPTION DU RÈGLEMENT NO 1042-000 CRÉANT UNE RÉSERVE FINANCIÈRE DANS LE BUT DE REVITALISER ET DYNAMISER LE CENTRE-VILLE (FONDS DE REVITALISATION ET DE DYNAMISATION DU CENTRE-VILLE)

ATTENDU la présentation et l'avis de motion portant le numéro CM-18443_26-08-25 donné par Frédérik Clément lors de la séance ordinaire tenue le 25 août 2026;

ATTENDU QUE l'objet du règlement et sa portée ont été mentionnés lors de l'adoption;

Il est proposé par : Isabelle L'Heureux-Leblanc
Et résolu à l'unanimité du conseil que :

Le Règlement portant le no 1042-000 sur créant une réserve financière dans le but de revitaliser et dynamiser le centre-ville (fonds de revitalisation et de

dynamisation du centre-ville), soit, et il est par les présentes, adopté selon ses forme et teneur.

CM- 18508_26-09-15
POINT 2.5

ADOPTION DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT NO 1043-000 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE POUR LA CONSTRUCTION D'UN NOUVEL ÉMISSAIRE PLUVIAL EN SERVITUDE ET SÉPARATION DU RÉSEAU D'ÉGOUT SOUS LA RUE FILION ENTRE LES RUES LABELLE ET SAINT-GEORGES AINSI QU'UN EMPRUNT DE 2 300 000 $ - VP 2021-34

ATTENDU la présentation et l'avis de motion portant le numéro CM-18444_26-08-25 donné par Éric Monette lors de la séance ordinaire tenue le 25 août 2026;

ATTENDU QUE l'objet du règlement et sa portée son coût et, s'il y a lieu, le mode de financement et le mode de paiement et de remboursement ont été mentionnés lors de l'adoption;

Il est proposé par : Éric Monette
Et résolu à l'unanimité du conseil que :

Le Règlement d'emprunt portant le no *1043-000 décrétant une dépense pour la construction d'un nouvel émissaire pluvial en servitude et séparation du réseau d'égout sous la rue Filion entre les rues Labelle et Saint-Georges ainsi qu'un emprunt de 2 300 000 $ - VP 2021-34*, soit, et il est par les présentes, adopté selon ses forme et teneur.

CM- 18509_26-09-15
POINT 2.6

ADOPTION DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT NO 1044-000 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UNE CONDUITE DE RÉTENTION PLUVIALE ENTRE LE RÉGULATEUR 32 ET SON TROP-PLEIN AINSI QU'UN EMPRUNT DE 3 000 000 $ - VP 2020-5,1

ATTENDU la présentation et l'avis de motion portant le numéro CM-18445_26-08-25 donné par Jessica Desroches Lauzon lors de la séance ordinaire tenue le 25 août 2026;

ATTENDU QUE l'objet du règlement et sa portée son coût et, s'il y a lieu, le mode de financement et le mode de paiement et de remboursement ont été mentionnés lors de l'adoption;

Il est proposé par : Jessica Desroches Lauzon
Et résolu à l'unanimité du conseil que :

Le Règlement d'emprunt portant le no *1044-000 décrétant une dépense pour les travaux de construction d'une conduite de rétention pluviale entre le régulateur 32 et son trop-plein ainsi qu'un emprunt de 3 000 000 $ - VP 2020-5,1*, soit, et il est par les présentes, adopté selon ses forme et teneur.

CM- 18510_26-09-15
POINT 2.7

ADOPTION DU RÈGLEMENT NO 1045-000 INTERDISANT LA CAPTATION D'IMAGES OU DE SONS DANS CERTAINS BÂTIMENTS DE LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME

ATTENDU la présentation et l'avis de motion portant le numéro CM-18446_26-08-25 donné par Simon Marcil lors de la séance ordinaire tenue le 25 août 2026;

ATTENDU QUE l'objet du règlement et sa portée ont été mentionnés lors de l'adoption;

Il est proposé par : Simon Marcil
Et résolu à l'unanimité du conseil que :

Le Règlement portant le no *1045-000 sur interdisant la captation d'images ou de sons dans certains bâtiments de la Ville de Saint-Jérôme*, soit, et il est par les présentes, adopté selon ses forme et teneur.

CM- 18511_26-09-15
POINT 2.8

PRÉSENTATION, DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT ET AVIS DE MOTION - PROJET DE RÈGLEMENT NO PR-0217-013 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NO 0217-000 CONCERNANT LA PROPRETÉ, LA SÉCURITÉ, LA PAIX, L'ORDRE ET LE BIEN-ÊTRE

Jacques Bouchard présente et dépose un projet de Règlement no 0217-013 modifiant le Règlement no 0217-000 *concernant la propreté, la sécurité, la paix, l'ordre et le bien-être* et donne avis que ledit règlement sera adopté à une séance ultérieure.

CM- 18512_26-09-15
POINT 2.9

PRÉSENTATION, DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT ET AVIS DE MOTION - PROJET DE RÈGLEMENT NO PR-1017-003 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NO 1017-000 SUR LE CONTRÔLE BUDGÉTAIRE ET LA DÉLÉGATION DE POUVOIRS

Frédérik Clément présente et dépose un projet de Règlement no 1017-003 modifiant le Règlement no 1017-000 *sur* le *contrôle budgétaire et la délégation de pouvoirs* et donne avis que ledit règlement sera adopté à une séance ultérieure.

POINT 3.1

DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE DE CONSULTATION PUBLIQUE DU MOIS DE SEPTEMBRE 2026

Aucun procès-verbal déposé en raison de l'absence de la tenue d'assemblée de consultation publique en septembre 2026.

CM- 18513_26-09-15
POINT 3.2

DEMANDE DE ZONAGE INCITATIF NO ZI 2026-20193 - RUE DE VILLEMURE - LOT 6 558 542 DU CADASTRE DU QUÉBEC

ATTENDU QU'une demande de zonage incitatif a été déposée pour la propriété située sur la rue De Villemure, sur le lot 6 558 542 du cadastre du Québec;

ATTENDU QUE le *Règlement no 0365-000 sur le zonage incitatif* constitue un outil réglementaire favorisant la présence de logements abordables, notamment dans les projets de densification qui bénéficient de normes de remplacement;

ATTENDU QUE le requérant demande de bénéficier de la norme de remplacement visant une hauteur de douze étages et d'une hauteur d'environ 38,5 mètres, alors que la grille de zonage CU-828.1 prescrit un maximum de dix étages et une hauteur maximale de 37,4 mètres lorsque deux étages sont destinés à l'usage additionnel « stationnement accessible au public », tel qu'édictée au *Règlement no 0351-000 sur le zonage*;

ATTENDU QUE l'impact du projet bénéficiant de la norme de remplacement a été analysé;

ATTENDU QU'afin de pouvoir bénéficier de la norme de remplacement, le requérant doit fournir la prestation prévue au *Règlement no 0365-000 sur le zonage* incitatif applicable à tout immeuble de cinq logements comportant un minimum de 20 % de logements abordables, lesquels font l'objet d'un programme gouvernemental d'aide à l'habitation;

ATTENDU QUE les logements abordables feront l'objet d'un programme gouvernemental d'aide à l'habitation administré par la Société canadienne d'hypothèque et de logement (SCHL) ou par la Société d'habitation du Québec (SHQ) dans le cadre duquel le requérant s'engagera à maintenir pendant au moins 10 ans le caractère abordable des logements;

ATTENDU QU'afin de pouvoir bénéficier d'une norme de remplacement, une entente doit être conclue entre le requérant et la Ville et que son contenu est réputé faire partie intégrante de la présente demande;

ATTENDU QUE le projet d'entente a été soumis au comité consultatif d'urbanisme;

ATTENDU le dépôt au soutien de cette demande :
- Formulaire de demande de Zonage incitatif;
- Plan architectural, réalisé par la firme Kiva architecure + design en date du 17 août 2026;

ATTENDU QUE la demande a été présentée au CCU du 26 août 2026 et que le conseil municipal a pris connaissance de la recommandation formulée à son intention;

Il est proposé par : Isabelle L'Heureux-Leblanc
Et résolu à l'unanimité du conseil que :

La Ville approuve la demande de zonage incitatif ZI 2026-20193 et le projet d'entente pour la propriété située sur la rue De Villemure, sur le lot 6 558 542 en vertu du *Règlement no 0365-000 sur le zonage incitatif*. Ce projet vise :

Autoriser la construction d'un bâtiment de douze étages d'une hauteur d'environ 38,5 mètres, à la condition que le projet comprenne un minimum de 20 % de logements abordables bénéficiant d'un programme gouvernemental d'aide à l'habitation, alors que la grille de zonage CU-828.1 du *Règlement no 0351-000 sur le zonage* prescrit un maximum de dix étages et une hauteur maximale de 37,4 mètres lorsque deux étages sont destinés à l'usage additionnel « stationnement accessible au public ».

Et ce, conditionnellement à la confirmation que le projet est accepté dans le cadre du programme d'aide à l'habitation et au dépôt d'une demande de permis de construction complète et conforme à la réglementation alors en vigueur au plus 2 ans après l'approbation de la demande par le Conseil municipal.

Cette recommandation est donnée dans le cadre du *Règlement no 0365-000 sur le zonage incitatif*.

CM- 18514_26-09-15
POINT 3.3

ADOPTION DU RÈGLEMENT NO 0351-012 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NO 0351-000 SUR LE ZONAGE

ATTENDU QUE le règlement contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire;

ATTENDU QUE toutes les dispositions du présent règlement susceptibles d'être approuvées par les personnes intéressées sont réputées approuvées;

ATTENDU l'avis de motion numéro CM-18402_26-07-14 relatif au règlement faisant l'objet des présentes;

ATTENDU l'adoption du projet en date du 14 juillet 2026;

ATTENDU la consultation publique tenue le 11 août 2026;

ATTENDU l'adoption d'un second projet de règlement en date du 25 août 2026;

ATTENDU QUE l'objet et la portée du règlement ont été mentionnés lors de l'adoption;

Il est proposé par : Sonia Goulet
Et résolu à l'unanimité du conseil que :

Le Règlement no 0351-012, modifiant *le Règlement no 0351-000 sur le zonage*, tel que déjà modifié, afin de modifier plusieurs grilles des spécifications et ajuster des limites de zones soit, et il est par les présentes, adopté selon ses forme et teneur.

CM- 18515_26-09-15
POINT 3.4

ADOPTION DU RÈGLEMENT NO 0351-013 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NO 0351-000 SUR LE ZONAGE

ATTENDU QUE le règlement contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire;

ATTENDU QUE toutes les dispositions du présent règlement susceptibles d'être approuvées par les personnes intéressées sont réputées approuvées;

ATTENDU l'avis de motion numéro CM-18403_26-07-14 relatif au règlement faisant l'objet des présentes;

ATTENDU l'adoption du projet en date du 14 juillet 2026;

ATTENDU la consultation publique tenue le 11 août 2026;

ATTENDU l'adoption d'un second projet de règlement en date du 25 août 2026;

ATTENDU QUE l'objet et la portée du règlement ont été mentionnés lors de l'adoption;

Il est proposé par : Sonia Goulet
Et résolu à l'unanimité du conseil que :

Le Règlement no 0351-013, modifiant le *Règlement no 0351-000 sur le zonage*, tel que déjà modifié, afin d'ajouter des dispositions spécifiques à la zone RMFD-327 et d'apporter une correction à la zone RMFD-336 » soit, et il est par les présentes, adopté selon ses forme et teneur.

CM- 18516_26-09-15
POINT 3.5

REFUS - DÉROGATION MINEURE NO DM 2026-20165 – 1056, RUE HAMEL – LOT 3 241 940 DU CADASTRE DU QUÉBEC

ATTENDU QU'une demande de dérogation mineure a été déposée, pour la propriété située au 1056, rue Hamel sur le lot 3 241 940 du cadastre du Québec;

ATTENDU QUE la propriété visée par la demande est située dans la zone RR-100 du *Règlement numéro 0351-000 sur le zonage;*

ATTENDU QUE cette demande de dérogation mineure vise :

- La réduction de la largeur minimale du lot à 20 mètres alors que la largeur minimale du lot est de 50 mètres, afin de créer un nouveau lot constructible;

ATTENDU QUE le *Règlement numéro 0358-000 sur les dérogations mineures* constitue une mesure d'exception en vertu de laquelle le conseil peut autoriser la réalisation de travaux projetés ou la régularisation de travaux en cours ou terminés, lesquels ne satisfont pas à toutes les dispositions des règlements de zonage ou de lotissement;

ATTENDU QUE les conditions selon lesquelles une demande peut être accordée sont prescrites au *Règlement numéro 0358-000 sur les dérogations mineures*;

ATTENDU QUE la dérogation mineure n'implique que ce cas;

ATTENDU QUE les objets de la dérogation mineure respectent les objectifs du *Règlement numéro 0350-000 sur le plan d'urbanisme et de mobilité durable*;

ATTENDU QUE les objets de la dérogation mineure ne portent pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires voisins, de leur droit de propriété;

ATTENDU QUE les objets de la dérogation mineure n'ont pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publique;

ATTENDU QUE les objets de la dérogation mineure n'ont pas pour effet de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général;

ATTENDU QUE le/la requérant(e) est de bonne foi;

ATTENDU le dépôt au soutien de cette demande :

- Formulaire de demande de dérogation mineure;
- Justification de la demande de dérogation mineure;
- Plan-projet de lotissement, réalisé par Alain Sansoucy, daté du 14 mai 2026;

ATTENDU QUE la demande a été présentée au CCU du 26 août 2026 et que le conseil municipal a pris connaissance de la recommandation formulée à son intention;

Il est proposé par : Marie-Claude Poitras
Et résolu à l'unanimité du conseil que :

La Ville refuse la dérogation mineure no DM 2026-20165, visant des dispositions du *Règlement numéro 0351-000 sur le zonage* relativement à la propriété située au 1056, rue Hamel et construite sur le lot 3 241 940 du cadastre du Québec, consistant à :

La réduction de la largeur minimale du lot à 20 mètres alors que la largeur minimale du lot est de 50 mètres, afin de créer un nouveau lot constructible.

La Ville motive ce refus car le projet ne rencontre pas la condition suivante :

- L'application de la disposition du règlement de zonage visée par la demande n'a pas pour effet de causer un préjudice sérieux au demandeur;
- La largeur du lot projeté s'écarte de manière significative de la largeur minimale prescrite par la réglementation. Aucun préjudice sérieux n'est démontré et l'importance de l'écart demandé ne permet pas de considérer la dérogation comme mineure.

Cette recommandation est donnée dans le cadre du *Règlement numéro 0358-000 sur les dérogations mineure*.

CM- 18517_26-09-15
POINT 3.6

DÉROGATION MINEURE NO DM 2026-20158 – 63 À 65, RUE DE SAINT-FAUSTIN – LOT 2 352 429 DU CADASTRE DU QUÉBEC

ATTENDU QU'une demande de dérogation mineure a été déposée, pour la propriété située au 63 à 65, rue de Saint-Faustin sur le lot 2 352 429 du cadastre du Québec;

ATTENDU QUE la propriété visée par la demande est située dans la zone CMD-490 du *Règlement no 0351-000 sur le zonage;*

ATTENDU QUE cette demande de dérogation mineure vise :

- Que l'aire de stationnement soit implantée dans la cour avant, alors qu'une aire de stationnement ne peut être aménagée que dans une cour latérale ou arrière;
- Que l'aire de stationnement ne soit munie d'aucune allée de circulation, alors qu'une aire de stationnement comportant plus de trois cases doit comprendre une allée de circulation permettant aux véhicules d'accéder aux cases de stationnement et d'en sortir, sans qu'un autre véhicule n'ait à être déplacé, et ce, de façon à permettre l'entrée et la sortie en marche avant en tout temps;

ATTENDU QUE le *Règlement no 0358-000 sur les dérogations mineures* constitue une mesure d'exception en vertu de laquelle le conseil peut autoriser la réalisation de travaux projetés ou la régularisation de travaux en cours ou terminés, lesquels ne satisfont pas à toutes les dispositions des règlements de zonage ou de lotissement;

ATTENDU QUE les conditions selon lesquelles une demande peut être accordée sont prescrites au *Règlement no 0358-000 sur les dérogations mineures*;

ATTENDU QUE la dérogation mineure n'implique que ce cas;

ATTENDU QUE les objets de la dérogation mineure respectent les objectifs du *Règlement no 0350-000 sur le plan d'urbanisme et de mobilité durable*;

ATTENDU QUE l'application des dispositions, visées par la demande de dérogation mineure, du *Règlement numéro 0351-000 sur le zonage* a pour effet de causer un préjudice sérieux;

ATTENDU QUE les objets de la dérogation mineure ne portent pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires voisins, de leur droit de propriété;

ATTENDU QUE les objets de la dérogation mineure n'ont pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publique;

ATTENDU QUE les objets de la dérogation mineure n'ont pas pour effet de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général;

ATTENDU QUE les travaux sont existants, exécutés de bonne foi et visés par un permis;

ATTENDU QUE le site visé par cette demande de dérogation mineure se situe dans une zone de contrainte et que, de ce fait, la MRC détient 90 jours suivant la réception

de la copie de la résolution pour imposer toute condition ou pour désavouer la décision autorisant la dérogation mineure, conformément à l'article 145.7 al.4 LAU;

ATTENDU le dépôt au soutien de cette demande :

- Formulaire de demande de dérogation mineure;
- Justification de la demande de dérogation mineure;
- Certificat de localisation, réalisé par Marc-André Jutras, arpenteur-géomètre, daté du 9 février 2023;
- Plan d'aménagement de l'aire de stationnement, réalisé par David Merlin, architecte, daté du 8 avril 2026;

ATTENDU QUE la demande a été présentée au CCU du 26 août 2026 et que le conseil municipal a pris connaissance de la recommandation formulée à son intention;

Il est proposé par : Isabelle L'Heureux-Leblanc
Et résolu à l'unanimité du conseil que :

La Ville approuve la dérogation mineure no DM 2026-20158, visant des dispositions du *Règlement no 0351-000 sur le zonage* relativement à la propriété située au 63 à 65, rue de Saint-Faustin et construite sur le lot 2 352 429 du cadastre du Québec, consistant à :

- Que l'aire de stationnement soit implantée dans la cour avant, alors qu'une aire de stationnement ne peut être aménagée que dans une cour latérale ou arrière;

- Que l'aire de stationnement ne soit munie d'aucune allée de circulation, alors qu'une aire de stationnement comportant plus de trois cases doit comprendre une allée de circulation permettant aux véhicules d'accéder aux cases de stationnement et d'en sortir, sans qu'un autre véhicule n'ait à être déplacé, et ce, de façon à permettre l'entrée et la sortie en marche avant en tout temps.

Et ce, conditionnellement :
Que la portion de l'aire asphaltée ne bénéficiant pas de droits acquis, laquelle est située dans la bande de protection riveraine et empiète sur le domaine public, soit retirée et revégétalisée.

Cette recommandation est donnée dans le cadre du *Règlement no 0358-000 sur les dérogations mineure*.

CM- 18518_26-09-15
POINT 3.7

DEMANDE D'EXEMPTION NO EXEM 2026-20198 - 39 À 41, RUE SAINT-LOUIS - LOT 6 251 335 DU CADASTRE DU QUÉBEC

ATTENDU QU'une demande d'autorisation d'exemption de fournir des cases de stationnement a été déposée, pour la propriété située au 39 à 41, rue de Saint-Louis sur le lot 6 251 335 du cadastre du Québec;

ATTENDU QUE la propriété visée par la demande est située dans la zone CMD-490 du *Règlement no 0351-000 sur le zonage*;

ATTENDU QUE le *Règlement no 0351-000 sur le zonage* prévoit que le conseil municipal peut, par résolution, exempter de l'obligation de fournir et de maintenir les cases de stationnement requises par ce règlement, le propriétaire d'un immeuble ou son représentant dûment autorisé qui en fait la demande en retour d'une compensation;

ATTENDU QUE cette demande d'exemption vise une case de stationnement, en lien avec une demande de permis de rénovation incluant l'ajout d'un logement;

ATTENDU QUE la demande d'exemption respecte les objectifs du *Règlement no 0350-000 sur le plan d'urbanisme et de mobilité durable* et du *Règlement no 0360-000 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale*, en lien avec la demande de PIIA 2026-20178;

ATTENDU QUE les frais exigés pour une telle demande doivent être versés dans un fonds de mobilité qui ne peut servir qu'à financer des immobilisations destinées à l'amélioration de l'offre en matière de stationnement public ou de transport actif ou collectif;

ATTENDU QU'à la suite d'un délai de 18 mois après l'adoption d'une résolution accordant une exemption, si les travaux qu'elle vise n'ont pas été réalisés ou ne sont pas en voie de réalisation selon un permis de construction ou un certificat d'autorisation valide, cette résolution devient nulle et non avenue;

ATTENDU le dépôt au soutien de cette demande :
- Formulaire de demande d'exemption de case;
- Certificat de localisation, réalisé par Marc-André Jutras, arpenteur-géomètre, daté du 9 février 2023;
- Plan d'aménagement de l'aire de stationnement, réalisé par David Merlin, architecte, daté du 8 avril 2026;

ATTENDU QUE la demande a été présentée au CCU du 26 août 2026 et que le conseil municipal a pris connaissance de la recommandation formulée à son intention;

Il est proposé par : Paula Gonzalves
Et résolu à l'unanimité du conseil que :

La Ville approuve la demande d'exemption de fournir des cases de stationnement EXEM 2026-20198 pour la propriété située au 39 à 41, rue de Saint-Louis sur le lot 6 251 335 du cadastre du Québec. Cette demande d'exemption vise une case de stationnement.

Cette résolution est adoptée dans le cadre du *Règlement no 0351-000 sur le zonage*.

CM- 18519_26-09-15
POINT 3.8

DEMANDE D'USAGE CONDITIONNEL NO UC 2026-20060 - 63 À 65, RUE DE SAINT-FAUSTIN - LOT 2 352 429 DU CADASTRE DU QUÉBEC

ATTENDU QU'une demande d'autorisation d'usage conditionnel a été déposée pour la propriété située au 63 à 65, rue de Saint-Faustin sur le lot 2 352 429 du cadastre du Québec;

ATTENDU QUE la demande vise à autoriser :
- L'usage habitation collective « Maison de chambres et de pension » dans la zone CMD-490;

ATTENDU QUE la propriété visée par la demande est située dans la zone CMD-490 du *Règlement no 0351-000 sur le zonage*;

ATTENDU QUE l'approbation d'une demande pour un usage conditionnel constitue une mesure d'exception, laquelle exige une analyse des effets potentiels de certains usages dans les zones concernées, en vertu des critères d'évaluation édictés au *Règlement no 0359-000 sur les usages conditionnels*;

ATTENDU QUE de l'avis du comité consultatif d'urbanisme, ce projet rencontre les critères d'évaluation applicables édictés au *Règlement numéro 0359-000 sur les usages conditionnels*;

ATTENDU QU'une entente visant à garantir le maintien d'une clientèle composée principalement de personnes âgées de 50 ans et plus, a été signée le 26 août par le requérant;

ATTENDU le dépôt au soutien de cette demande :
- Formulaire de demande d'usage conditionnel;

- Certificat de localisation, réalisé par Marc-André Jutras, arpenteur-géomètre, daté du 9 février 2023;
- Plan d'aménagement de l'aire de stationnement, réalisé par David Merlin, architecte, daté du 8 avril 2026;

ATTENDU QUE la demande a été présentée au CCU du 26 août 2026 et que le conseil municipal a pris connaissance de la recommandation formulée à son intention;

Il est proposé par : Isabelle L'Heureux-Leblanc
Et résolu à l'unanimité du conseil que :

La Ville approuve la demande d'autorisation d'un usage conditionnel UC 2026-20060 pour la propriété située au 63 à 65, rue de Saint-Faustin sur le lot 2 352 429 du cadastre du Québec. Ce projet vise :

L'usage habitation collective « Maison de chambres et de pension » dans la zone CMD-490.

Cette résolution est adoptée dans le cadre du *Règlement no 0359-000 sur les usages conditionnels*.

CM- 18520_26-09-15
POINT 4.1

DEMANDE DE PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE NO PIIA 2026-20184 - 685, BOULEVARD MONSEIGNEUR-DUBOIS ET 170, BOULEVARD LAJEUNESSE OUEST - LOTS 2 662 576 ET 2 140 920 DU CADASTRE DU QUÉBEC

ATTENDU QU'une demande visant à approuver le réaménagement d'une partie du terrain et des aires de stationnement ainsi que l'agrandissement d'un bâtiment principal sur six étages, ajoutant environ 126 logements dans le cadre de la thématique bâtiments de quatre étages ou plus et protection des vues de la cathédrale a été formulée pour la propriété située au 685, boulevard Monseigneur-Dubois et 170, boulevard Lajeunesse Ouest, sur les lots 2 662 576 et 2 140 920 du cadastre du Québec;

ATTENDU QUE la propriété visée par la demande est située dans la zone RMFD-409 du *Règlement numéro 0351-000 sur le zonage*;

ATTENDU QUE le *Règlement numéro 0360-000 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale* vise à assurer la qualité de l'implantation et de l'intégration architecturale de différents projets et à assurer l'acceptabilité sociale des projets de densification, tout en tenant compte des particularités de chaque situation;

ATTENDU le dépôt au soutien de cette demande :

- Formulaire de la demande, en date du 27 juillet 2026;
- Analyse discrétionnaire et annexe argumentaire, réalisées par la firme Bâtimo, en date du 18 août 2026;
- Documents d'architecture et étude d'ensoleillement, réalisé par Chartwell, EMD et Bâtimo, en date du 18 août 2026;
- Documents du concept d'aménagement et architecture de paysage, réalisé par la firme Relief Design, en date du 18 août 2026;
- Plan projet d'implantation réalisé par Cuisson l'étourneau, arpenteurs géomètres, en date du 1er juin 2026;
- Rapport d'ingénieur technique : Branchement de services réalisé par la firme Équipe Laurence ingénierie civile, en date du 18 août 2026;
- Fiches détaillées des équipements techniques, transmis en date du 18 août 2026;

ATTENDU QUE de l'avis du comité consultatif d'urbanisme, les objectifs et critères d'évaluation applicables à la thématique bâtiment de quatre étages ou plus et préservation des vues sur la cathédrale édictés au *Règlement numéro 0360-000 sur*

les plans d'implantation et d'intégration architecturale sont atteints;

ATTENDU QUE le délai de validité d'une résolution du conseil municipal approuvant une demande de PIIA est valide pour une période de 12 mois et qu'au plus tard à l'échéance du délai, une demande de permis ou de certificat d'autorisation conforme doit être déposée;

ATTENDU QUE la demande a été présentée au CCU du 26 août 2026 et que le conseil municipal a pris connaissance de la recommandation formulée à son intention;

ATTENDU QUE la demande s'inscrit pour donner suite au refus de la demande PIIA-2026-20050 dans la résolution CM-18412_26-07-14;

ATTENDU QUE la Ville a refusé la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale PIIA-2026-20050, le projet ne rencontrait pas les objectifs et critères d'évaluation applicables suivants :

- Le critère 1.1 n'est pas rencontré, en raison du volume imposant proposé à proximité des résidences d'un étage de la Terrasse-Dupras;
- Le critère 2.2 n'est pas rencontré, en raison que le décroché proposé ne permet pas de réduire l'effet de masse à proximité d'un quartier de faible densité;
- Le critère 3.1 n'est pas rencontré, le projet réduisant les espaces de cours et ne proposant aucun espace additionnel au bénéfice des usagers en plus d'accroitre la pression sur le seul espace existant;
- Plusieurs critères de l'objectif 7 ne sont pas rencontrés, le projet ne proposant pas de bonification significative du verdissement de l'immeuble, de solutions de verdissement diversifiées;
- Les critères de l'objectif 8 ne sont pas rencontrés, aucun élément n'ayant permis de bonifier la gestion optimale des eaux pluviales sur le site;
- Les critères 9.2 et 9.4 ne sont pas rencontrés, aucune bonification aux normes de base n'ayant été proposée;
- Le critère 9.7 n'est pas rencontré, aucun élément de design biophilique n'étant proposé;

Il est proposé par : Éric Monette
Et résolu à l'unanimité du conseil que :

La Ville approuve le plan d'implantation et d'intégration architecturale no PIIA 2026-20184, pour la propriété située au 685, boulevard Monseigneur-Dubois et 170, boulevard Lajeunesse Ouest, sur les lots 2 662 576 et 2 140 920 du cadastre du Québec, consistant à :

Agrandir le bâtiment d'une résidence privée d'hébergement pour personnes âgées, en y ajoutant une extension de six étages comprenant environ 126 logements.

- **Réaménager une partie du terrain ainsi que certaines aires de stationnement, afin d'y intégrer davantage d'aménagements, notamment :**
  - **Verdissement par l'ajout d'arbres, d'arbustes, vivaces et herbacés;**
  - **Stationnement avec pavé alvéolé;**
  - **L'ajout de mobilier extérieur (tables, bacs en aluminium, lampadaire, support à vélo, etc.);**
  - **Espaces de détentes et terrain de jeux;**
  - **L'ajout de mur antibruit, terrasses privées et chemins piétons.**

Cette recommandation est donnée dans le cadre du *Règlement no 0360-000 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale*

CM- 18521_26-09-15
POINT 4.2

DEMANDE DE PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE NO PIIA 2026-20164 - 73 À 79, RUE DE L'ÉRABLIÈRE - LOT 2 351 632 DU CADASTRE DU QUÉBEC

ATTENDU QU'une demande visant à approuver l'ajout d'ouvertures et le retrait d'ouvertures à l'endroit de la fondation, la réduction de la galerie avant, ainsi que la modification de l'escalier en colimaçon dans le secteur d'intérêt architectural ou historique (sous-secteur : Quartier historique) a été formulée pour la propriété située au 73 à 79, rue de l'Érablière, sur le lot 2 351 632 du cadastre du Québec;

ATTENDU QUE la propriété visée par la demande est située dans la zone CMD-490 du *Règlement numéro 0351-000 sur le zonage*;

ATTENDU QUE le *Règlement no 0360-000 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale* vise à assurer la qualité de l'implantation et de l'intégration architecturale de différents projets et à assurer l'acceptabilité sociale des projets de densification, tout en tenant compte des particularités de chaque situation;

ATTENDU le dépôt au soutien de cette demande :

- Formulaire de demande de PIIA;
- Plan architectural, réalisé par la firme atelier sens, en date du 1er juin 2026;

ATTENDU QUE de l'avis du comité consultatif d'urbanisme, les objectifs et critères d'évaluation applicables au secteur d'intérêt architectural ou historique, sous-secteur : Quartier historique édictés au *Règlement no 0360-000 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale* sont atteints;

ATTENDU QUE le délai de validité d'une résolution du conseil municipal approuvant une demande de PIIA est valide pour une période de 12 mois et qu'au plus tard à l'échéance du délai, une demande de permis ou de certificat d'autorisation conforme doit être déposée;

ATTENDU QUE la demande a été présentée au CCU du 26 août 2026 et que le conseil municipal a pris connaissance de la recommandation formulée à son intention;

Il est proposé par : Isabelle L'Heureux-Leblanc
Et résolu à l'unanimité du conseil que :

La Ville approuve le plan d'implantation et d'intégration architecturale no PIIA 2026-20164, pour la propriété située au 73 à 79, rue de l'Érablière, sur le lot 2 351 632 du cadastre du Québec, consistant à :

- Ajouter des fenêtres à l'endroit de la fondation afin de permettre l'aménagement d'un nouveau logement;
- Retirer des ouvertures à l'endroit de la fondation;
- Réduction de la galerie avant;
- Modification de l'escalier en colimaçon.

Cette recommandation est donnée dans le cadre du *Règlement no 0360-000 sur les plans d'implantation et d'intégration architectural.*

CM- 18522_26-09-15
POINT 4.3

DEMANDE DE PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE NO PIIA 2026-20178 - 39 À 41, RUE SAINT-LOUIS - LOT 6 251 335 DU CADASTRE DU QUÉBEC

ATTENDU QU'une demande visant à approuver un projet d'agrandissement et de rénovation suite à un incendie d'un bâtiment d'intérêt patrimonial de type D : Habitation type bois, dans le secteur d'intérêt architectural ou historique (sous-secteur : Quartier

Brière) a été formulée pour la propriété située au 39 à 41, rue Saint-Louis, sur le lot 6 251 335 du cadastre du Québec;

ATTENDU QUE la propriété visée par la demande est située dans la zone CMD-484 du *Règlement no 0351-000 sur le zonage*;

ATTENDU QUE le *Règlement no 0360-000 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale* vise à assurer la qualité de l'implantation et de l'intégration architecturale de différents projets et à assurer l'acceptabilité sociale des projets de densification, tout en tenant compte des particularités de chaque situation;

ATTENDU le dépôt au soutien de cette demande :

- Formulaire de demande de PIIA;
- Procuration;
- Plan architectural, réalisé par la firme studio scales en date du 18 août 2026;

ATTENDU QUE de l'avis du comité consultatif d'urbanisme, les objectifs et critères d'évaluation applicables au secteur d'intérêt architectural ou historique, sous-secteur : Quartier Brière édictés au *Règlement no 0360-000 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale* sont atteints;

ATTENDU QUE le délai de validité d'une résolution du conseil municipal approuvant une demande de PIIA est valide pour une période de 12 mois et qu'au plus tard à l'échéance du délai, une demande de permis ou de certificat d'autorisation conforme doit être déposée;

ATTENDU QUE la demande a été présentée au CCU du 26 août 2026 et que le conseil municipal a pris connaissance de la recommandation formulée à son intention;

Il est proposé par : Paula Gonzalves
Et résolu à l'unanimité du conseil que :

La Ville approuve le plan d'implantation et d'intégration architecturale no PIIA 2026-20178, pour la propriété située au 39 à 41, rue Saint-Louis, sur le lot 6 251 335 du cadastre du Québec, consistant à :

- Agrandir une partie du bâtiment et y ajouter un logement;
- Procéder à la rénovation du bâtiment à la suite d'un incendie.

Cette recommandation est donnée dans le cadre du *Règlement no 0360-000 sur les plans d'implantation et d'intégration architectural.*

CM- 18523_26-09-15
POINT 4.4

DEMANDE DE PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE NO PIIA 2026-20174 - MONTÉE SAINT-NICOLAS - LOTS 3 238 847 ET 4 177 793 DU CADASTRE DU QUÉBEC – LOTS PROJETÉS 6 646 191, 6 736 538 ET 6 736 539 DU CADASTRE DU QUÉBEC

ATTENDU QU'une demande visant à approuver une opération cadastrale sur un terrain d'une superficie de plus de 0,5 hectare ayant pour effet de créer deux terrains constructibles dans le cadre de la thématique planification des milieux de vie et adaptation aux changements climatiques a été formulée pour la propriété située au Montée Saint-Nicolas, sur les lots 3 238 847 et 4 177 793 – Lots projetés 6 646 191, 6 736 538 et 6 736 539 du cadastre du Québec;

ATTENDU QUE la propriété visée par la demande est située dans la zone PER-142 et PER-143 du *Règlement numéro 0351-000 sur le zonage*;

ATTENDU QUE le *Règlement numéro 0360-000 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale* vise à assurer la qualité de l'implantation et de l'intégration

architecturale de différents projets et à assurer l'acceptabilité sociale des projets de densification, tout en tenant compte des particularités de chaque situation;

ATTENDU le dépôt au soutien de cette demande :

- Plan cadastral parcellaire minute 7472 en date du 15 avril 2026;
- Plan cadastral parcellaire minute 7541 en date du 20 mai 2026;

ATTENDU QUE de l'avis du comité consultatif d'urbanisme, les objectifs et critères d'évaluation applicables à la thématique planification des milieux de vie et adaptation aux changements climatiques édictés au *Règlement numéro 0360-000 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale* sont atteints;

ATTENDU QUE le délai de validité d'une résolution du conseil municipal approuvant une demande de PIIA est valide pour une période de 12 mois et qu'au plus tard à l'échéance du délai, une demande de permis ou de certificat d'autorisation conforme doit être déposée;

ATTENDU QUE la demande a été présentée au CCU du 26 août 2026 et que le conseil municipal a pris connaissance de la recommandation formulée à son intention;

Il est proposé par : Frédérik Clément
Et résolu à l'unanimité du conseil que :

La Ville approuve le plan d'implantation et d'intégration architecturale no PIIA 2026-20174, pour la propriété située au Montée Saint-Nicolas, sur les lots 3 238 847 et 4 177 793 – Lots projetés 6 646 191, 6 736 538 et 6 736 539 du cadastre du Québec, consistant à :

Permettre une opération cadastrale ayant pour effet la subdivision des lots 3 238 847 et 4 177 793 afin de créer les lots 6 646 191, 6 736 538 et 6 736 539 du cadastre du Québec.

Cette recommandation est donnée dans le cadre du *Règlement no 0360-000 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale*

POINT 5.1

DÉPÔT - LISTE DES DÉPENSES CONTENUES DANS LE REGISTRE DES CHÈQUES - AOÛT 2026

ATTENDU QUE l'article 82 et le cinquième alinéa de l'article 477.2 de *la Loi sur les cités et villes* à l'effet que la trésorière doit préparer et déposer périodiquement au conseil municipal, lors d'une séance ordinaire, un rapport des dépenses autorisées par tout responsable d'activité budgétaire conformément au présent règlement;

ATTENDU QUE ce rapport peut consister en une liste des déboursés effectués. Il doit au moins comprendre toutes les transactions effectuées au plus tard le vingt-cinquième (25e) jour précédent son dépôt, qui n'avaient pas déjà été rapportées;

La trésorière, madame Cindy Caron, dépose :

- La liste des dépenses contenues dans le registre des chèques, pour la période du 1er au 31 août 2026, soit les chèques numéros 146155 à 146156, 147763 à 147765, 147808 à 147831, 147833 à 147840, 147842 à 148141;
- Liste des chèques annulés numéros 147832, 147841, S63692 et S63718;
- Liste des paiements transits : S61918, S62545, S63671 à S63691, S63693 à S63717, S63719 à S63885, S63890, S63892 à S64049, S64051 à S64309;
- Les frais d'électricité et de gaz naturel pour août 2026;
- Les semaines de paies du 13 et 27 août 2026;

Pour un grand total de 26 509 157,82 $.

POINT 5.2

DÉPÔT - RAPPORT SUR LA DÉLÉGATION DE POUVOIR - AOÛT 2026

ATTENDU le Règlement 1017-000 intitulé : « Règlement sur le contrôle budgétaire et la délégation de pouvoirs »;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 21 du règlement 1017-000, la directrice du Service de l'approvisionnement et de la gestion contractuelle, Isabelle Benoit, dépose, pour le mois d'août 2026**,** les listes suivantes :

Loi sur les cités et villes article 477.2

- Liste de tous les bons de commande comportant une autorisation de dépenses, par approbateurs, au cours du mois d'août 2026;
- Liste des modifications accessoires apportées à un contrat, par approbateurs, au cours du mois d'août 2026.

CM- 18524_26-09-15
POINT 5.3

TRANSFERT DE CRÉDITS ET AFFECTATIONS SUPPLÉMENTAIRES – PAIEMENT COMPTANT 2026

ATTENDU l'adoption de la résolution CM-18041_26-01-20 qui liste des projets qui sont financés à même le budget par affectation des activités de fonctionnement en 2026 (payé comptant);

ATTENDU QUE la Ville désire apporter des modifications mineures aux montants affectés dans la liste, soit l'ajout d'un nouveau projet pour le remplacement du mobilier de la Bibliothèque Marie-Antoinette-Foucher;

ATTENDU QUE la Ville désire désaffecter une partie du montant initialement prévu pour l'achat de caméras de sécurité;

Il est proposé par : Frédérik Clément
Et résolu à l'unanimité du conseil que :

La Ville approuve les modifications d'affectation des activités de fonctionnement (paiements comptants) tel que présenté à l'annexe 1.2 jointe à la présente résolution.

CM- 18525_26-09-15
POINT 6.1

ATTRIBUTION DE CONTRAT - LOCATION DE NIVELEUSES AVEC OPÉRATEURS POUR L'HIVER 2026-2027 - NO 2026-VSJ-038

ATTENDU QUE le 26 juin 2026, le Service des approvisionnements de la Ville de Saint-Jérôme a procédé à une demande de soumission pour location de niveleuses avec opérateurs pour l'hiver 2026-2027 conformément aux règles de la procédure d'ouverture d'appel d'offres public;

ATTENDU QUE l'estimation du coût, évalué par le Service des travaux publics avant la période d'appel d'offres, est de 396 896 $ incluant les taxes;

ATTENDU QUE la conseillère du service de l'approvisionnement et de la gestion contractuelle de la Ville de Saint-Jérôme a procédé à l'ouverture des soumissions reçues avant 10 h, le 28 juillet 2026;

ATTENDU QUE les soumissions reçues sont les suivantes :

Soumissionnaires	Nombre de niveleuses	Prix soumis (Taxes incluses)
9523-1858 Québec inc.	2	92 957,29 $ 93 273,47 $
9281-6149 Québec inc.	1	96 435,28 $
Excellence Déneigement	3	101 178,00 $ 101 178,00 $ 101 178,00 $
Pavage Chartrand	4	103 476,64 $ 103 476,64 $ 103 476,00 $ 103 476,64 $

ATTENDU QUE suivant l'analyse des soumissions par le service des approvisionnements, l'entreprise 9523-1858 Québec inc. est le plus bas soumissionnaire conforme pour la 1re et 2e niveleuses; l'entreprise 9281-6149 Québec inc. est le plus bas soumissionnaire conforme pour la 3e niveleuse et l'entreprise Excellence Déneigement est le plus bas soumissionnaire conforme pour la 4e niveleuse;

Il est proposé par : Éric Monette
Et résolu à l'unanimité du conseil que :

La Ville accorde le contrat de location de niveleuses avec opérateurs pour l'hiver 2026-2027 pour un grand total de 383 844,04 $ taxes incluses aux entreprises suivants :

- **9523-1858 Québec inc., pour 2 niveleuses pour un montant de 186 230,76 $;**
- **9281-6149 Québec inc. pour 1 niveleuse pour un montant de 96 435,28 $;**
- **Excellence Déneigement, pour 1 niveleuse pour un montant de 101 178 $.**

La durée du contrat s'échelonnera du 1er novembre 2026 jusqu'au 31 mars 2027.

Le devis et la présente résolution forment le contrat.

CM- 18526_26-09-15
POINT 6.2

AUTORISATION DE PROCÉDER À DES APPELS D'OFFRES POUR L'ACHAT DE VÉHICULES, L'ACHAT ET L'INSTALLATION D'ÉQUIPEMENTS ET LA COMMANDE DE VÉHICULES BANALISÉS

ATTENDU les délais de livraison significatifs pour des véhicules police intercepteur utilitaire hybrides;

ATTENDU QUE la Ville priorise l'achat de ce type de véhicule étant la capitale nationale de l'électrification des transports;

ATTENDU QU'il est nécessaire de renouveler la flotte de véhicules vieillissante afin d'éviter des coûts d'entretien élevés;

ATTENDU QUE les véhicules ne seront pas reçus avant le 1er janvier 2027;

ATTENDU QU'il y a lieu d'effectuer la commande dès maintenant afin que les véhicules sont opérationnel rapidement dans l'exercice financier souhaité;

ATTENDU QUE la source de financement privilégié pour ce type d'immobilisation est le paiement comptant;

ATTENDU QU'il y a lieu d'affecter les sommes au budget de fonctionnement de l'exercice financier 2027;

ATTENDU QUE la Ville a adopté la résolution CE- 15108_26-04-02 mandatant le Centre d'acquisition gouvernementales (CAG) pour le regroupement d'achats de véhicules légers 2026 et 2027 pour la période du 1er novembre 2025 au 31 octobre 2027;

ATTENDU QUE les véhicules banalisés requis par le Service de police sont visés par ce regroupement;

ATTENDU la nécessité d'équiper les véhicules pour l'usage et les besoins opérationnels spécifiques du Service;

ATTENDU la recommandation de monsieur Michel Beaudoin, inspecteur au Service de police;

Il est proposé par : Simon Marcil
Et résolu à l'unanimité du conseil que :

La Ville autorise l'achat de 9 véhicules police intercepteur utilitaire hybrides par le Service de police estimés à 585 000 $, net des taxes, à être livrés en 2027 et de procéder à un appel d'offres dès 2026.

La Ville autorise l'achat de 4 véhicules banalisés par l'entremise du Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG) estimés à 160 000 $, net des taxes, à être livrés en 2027 et de procéder à la commande dès l'automne 2026.

La Ville autorise l'achat et l'installation d'équipements sur ces mêmes 13 véhicules estimés à 265 000 $, net des taxes, à être livrés et installés en 2027 et de procéder à un appel d'offres dès 2026.

La Ville s'engage à rendre ces sommes disponibles dans l'annexe 1 des projets à être financés par paiement comptant dans l'exercice financier où la livraison est prévue.

CM- 18527_26-09-15
POINT 6.3

ATTRIBUTION DE CONTRAT - ACHAT REGROUPÉ - SEL DE DÉGLAÇAGE DES CHAUSSÉES SAISON 2026-2027

ATTENDU QUE la résolution CM-15996/23-04-18 autorisait la Ville à participer à l'appel d'offres du regroupement d'achats de l'Union des municipalités du Québec (UMQ), concernant le sel de déglaçage des chaussées pour une période de quatre (4) ans, soit jusqu'au 30 avril 2027;

ATTENDU QUE l'estimation des coûts au montant de 1 021 647,15 $, incluant les taxes, préparée par le Service des travaux publics, avant la période de soumissions;

ATTENDU QUE le processus d'appel d'offres et d'analyse des soumissions du regroupement d'achats de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) et conformément aux demandes de soumissions d'appel d'offres pour l'achat de 6 900 tonnes métriques de chlorure de sodium (sel de déglaçage de chaussées) pour la saison hivernale 2026-2027, l'attribution du contrat a été adjugée à l'entreprise Selto distribution inc. , plus bas soumissionnaire conforme;

ATTENDU QUE la soumission conforme au montant de 984 028,35 $, taxes incluses, soumise par l'entreprise Selto distribution inc.;

ATTENDU QUE la fiche de résultats transmise par l'UMQ relativement au sel de déglaçage des chaussées, saison 2026-2027;

Il est proposé par : Simon Marcil
Et résolu à l'unanimité du conseil que :

La Ville attribue le contrat à l'entreprise Selto distribution inc. pour une quantité approximative de 6 900 tonnes métriques de chlorure de sodium, au tarif de 124,0381 $ la tonne métrique, transport et taxes inclus, représentant une dépense ne pouvant excéder la somme de 984 028,35 $, transport et taxes inclus.

CM- 18528_26-09-15
POINT 6.4

ATTRIBUTION DE CONTRAT - ACHAT DE SOUFFLEUSES À NEIGE DÉTACHABLES NEUVES - NO 2026-VSJ-245

ATTENDU QUE le 16 juillet 2026, la Ville de Saint-Jérôme, par l'entremise de l'un de ses services, a publié, conformément à l'article 38 de la *Loi sur les contrats des organismes municipaux* (LCOM) un avis sur le système électronique SEAO, l'appel d'offres public pour l'achat de souffleuses à neige détachables neuves;

ATTENDU QUE le contrat est attribué au plus bas soumissionnaire conforme;

ATTENDU QUE le Service des approvisionnements de la Ville de Saint-Jérôme a procédé à l'ouverture des soumissions reçues, le 18 août 2026;

ATTENDU QUE l'estimation du prix du contrat établie par le Service des travaux publics préalablement à la publication ou la transmission des documents d'appel d'offres est de 449 102 $, incluant les taxes;

ATTENDU QUE les soumissions reçues sont les suivantes :

Soumissionnaires	Prix soumis Inculant les taxes
Tenco inc.	458 938,81 $
VOHL inc.	492 667,88 $
J.A. Larue inc.	464 958,90 $

ATTENDU l'analyse des soumissions réalisée par le Service des approvisionnements en date du 24 août 2026;

ATTENDU QUE le plus bas soumissionnaire conforme est l'entreprise l'entreprise Tenco inc.;

ATTENDU QUE le service des Travaux publics désire se prévaloir de certains items optionnels totalisant 6 183,36 $ taxes incluses;

ATTENDU QUE la Ville, par la résolution CM-18268_26-05-20, a adopté le règlement d'emprunt parapluie 1037-000 décrétant des dépenses en immobilisations pour l'acquisition de véhicules et d'équipements pour les opérations ainsi qu'un emprunt de 15 750 000 $;

ATTENDU QUE la Ville a adopté la résolution CM-18471_26-08-25 approuvant l'affectation d'un montant de 10 000 000 $ sur le *Règlement d'emprunt parapluie no 1037-000 pour l'achat pour les véhicules et d'équipements lourds neufs ou usagés nécessaire aux opérations de déneigement ou autres*;

Il est proposé par : Éric Monette
Et résolu à l'unanimité du conseil que :

La Ville attribue le contrat pour l'achat de souffleuses à neige détachables ainsi que les items optionnels sélectionnés à l'entreprise Tenco inc., au montant de 465 122,17 $, incluant les taxes, conformément aux documents d'appel d'offres numéro 2026-VSJ-245.

La Ville impute la dépense au règlement d'emprunt parapluie numéro 1037-000 amorti sur une période de 10 ans.

La présente résolution ainsi que le devis et la soumission forment le contrat.

La Ville autorise la greffière ou le greffier adjoint, à signer tous les documents nécessaires en vue de donner effet à la présente résolution.

CM- 18529_26-09-15
POINT 7.1

ADOPTION DE LA POLITIQUE DU FONDS DE SOUTIEN À LA REVITALISATION ET À LA DYNAMISATION DU CENTRE-VILLE

ATTENDU QUE la Ville souhaite poursuivre ses actions visant la revitalisation et la dynamisation du centre-ville de Saint-Jérôme;

ATTENDU QUE la Ville reconnaît les défis auxquels fait face le centre-ville et l'importance de soutenir des initiatives générant des retombées d'intérêt collectif;

ATTENDU QUE la Ville privilégie une approche collaborative en travaillant de concert avec les commerçants, les propriétaires, les organismes, les institutions, les partenaires économiques et les autres acteurs du milieu;

ATTENDU QUE l'adoption du Règlement établissant une réserve financière pour la revitalisation et la dynamisation du centre-ville afin de créer un levier financier dédié au soutien de projets structurants et d'intérêt collectif;

ATTENDU QU'il y a lieu d'adopter une Politique du fonds de soutien à la revitalisation et à la dynamisation du centre-ville afin d'encadrer l'utilisation de cette réserve financière, de définir les critères d'admissibilité des projets et d'assurer une gestion transparente, équitable et rigoureuse des fonds publics;

Il est proposé par : Isabelle L'Heureux-Leblanc
Et résolu à l'unanimité du conseil que :

La Ville adopte la Politique du fonds de soutien à la revitalisation et à la dynamisation du centre-ville, telle que présentée en annexe.

POINT 7.2

DÉPÔT PAR LA GREFFIÈRE DU PROCÈS-VERBAL DE CORRECTIONS DATÉ DU 1ER SEPTEMBRE 2026

Conformément à l'article 92.1 de la *Loi sur les cités et villes*, la greffière dépose le procès-verbal de corrections daté du 1er septembre 2026.

CM- 18530_26-09-15
POINT 7.3

ACQUISITION D'UNE SERVITUDE SUR UNE PARTIE DU LOT 5 129 254 DU CADASTRE DU QUÉBEC ET ANNULATION D'UNE SERVITUDE TEMPORAIRE – SOCIÉTÉ EN COMMANDITE LE BOISÉ

ATTENDU QUE la Société en commandite Le Boisé est propriétaire du lot 5 129 254 du cadastre du Québec;

ATTENDU QU'il existe présentement une servitude réelle et temporaire de passage, d'aménagement, d'utilisation et d'entretien, contre une partie du lot 5 129 254 du cadastre du Québec, laquelle est publiée sous le numéro 26 232 697;

ATTENDU QUE la Société en commandite Le Boisé et la Ville ont convenu d'annuler ladite servitude temporaire publiée sous le numéro 26 232 697 et de la remplacer par une servitude réelle et perpétuelle de passage, d'aménagement, d'utilisation et d'entretien pour le sentier multifonctionnel dont la nouvelle assiette est illustrée sur le plan préparé par Benoit Peloquin, arpenteur géomètre, le 29 mai 2026, sous le numéro 27403 de ses minutes;

ATTENDU QUE la Ville doit obtenir une servitude réelle et perpétuelle de passage, d'aménagement, d'utilisation et d'entretien pour le sentier multifonctionnel sur une partie du lot 5 129 254 du cadastre du Québec, d'une superficie de 311,2 mètres carrés, afin de permettre notamment l'accès au personnel et aux équipements requis pour ledit entretien, la réparation et le maintien du sentier multifonctionnel;

Il est proposé par : Jacques Bouchard
Et résolu à l'unanimité du conseil que :

La Ville accepte l'établissement une servitude réelle et perpétuelle de passage, d'aménagement, d'entretien et d'utilisation d'un sentier multifonctionnel sur une partie du lot 5 129 254 du cadastre du Québec dont la nouvelle assiette est illustrée sur le plan préparé par Benoit Peloquin, arpenteur géomètre, le 29 mai 2026, sous le numéro 27403 de ses minutes ainsi que l'annulation de la servitude temporaire publiée sous le numéro 26 232 697 du cadastre du Québec.

La Ville autorise la greffière ou en son absence le greffier adjoint à signer, pour et au nom de la Ville, l'acte de servitude réelle et perpétuelle de passage, d'aménagement, d'utilisation et d'entretien pour le sentier multifonctionnel comprenant les clauses d'annulation de la servitude temporaire et tout autre document qui en découlera.

CM- 18531_26-09-15
POINT 7.4

ACQUISITION D'UNE SERVITUDE DE CONSERVATION DU MILIEU HUMIDE SUR UNE PARTIE DES LOTS 5 129 254, 6 709 712 ET 6 709 713 DU CADASTRE DU QUÉBEC – SOCIÉTÉ EN COMMANDITE LE BOISÉ ET 9067-3823 QUÉBEC INC.

ATTENDU QUE la Société en commandite Le Boisé est propriétaire du lot 5 129 254 du cadastre du Québec;

ATTENDU QUE 9067-3823 Québec inc. est propriétaire des lots 6 709 712 et 6 709 713 du cadastre du Québec;

ATTENDU QU'un milieu humide est présent sur une partie des lots 5 129 254, 6 709 712 et 6 709 713 du cadastre du Québec;

ATTENDU QUE le règlement 0351-012 vise à augmenter la hauteur maximale autorisée pour les habitations multifamiliales de quatre à cinq étages, afin d'assurer la protection d'un milieu hydrique et de protéger l'abordabilité des unités sur un site à construire au bout de la rue Filion, dans la zone RMFD-681;

ATTENDU QUE la Ville souhaite obtenir une servitude réelle et perpétuelle de conservation visant à assurer la protection et la préservation des caractéristiques

naturelles et écologiques du milieu humide situé sur une partie des lots 5 129 254, 6 709 712 et 6 709 713 du cadastre du Québec, pour des superficies respectives de 251 mètres carrés, 954,7 mètres carrés et 21,9 mètres carrés;

ATTENDU QUE cette servitude permettra notamment à la Ville d'exercer les droits nécessaires à la conservation et à la protection du milieu humide, incluant l'accès aux lieux par son personnel et les équipements requis à cette fin;

Il est proposé par : Jacques Bouchard
Et résolu à l'unanimité du conseil que :

La Ville accepte l'établissement une servitude réelle et perpétuelle de conservation du milieu humide sur une partie des lots 5 129 254, 6 709 712 et 6 709 713 du cadastre du Québec dont l'assiette est illustrée sur le plan préparé par Benoit Peloquin, arpenteur-géomètre, le 7 août 2026, sous le numéro 27 469 de ses minutes.

La Ville autorise la greffière ou en son absence le greffier adjoint à signer, pour et au nom de la Ville, l'acte de servitude réelle et perpétuelle de conservation et tout autre document qui en découlera.

La firme de notaires « L.R.V. notaires s.e.n.c.r.l. » soit mandatée par la Ville, aux frais de celle-ci, pour la préparation et de publication de l'acte de servitude.

CM- 18532_26-09-15
POINT 7.5

ADOPTION DU CADRE DE GOUVERNANCE DU COMITÉ CONSULTATIF JEUNESSE - NOMINATION

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Jérôme reconnaît que les dirigeants de demain émergeront des jeunes d'aujourd'hui;

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Jérôme reconnaît que la société a intérêt à développer proactivement les jeunes de notre Ville de telle sorte qu'ils puissent, à leur tour, devenir demain des citoyens et des leaders confiants, productifs et responsables;

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Jérôme reconnaît que les jeunes, en tant que sous-groupe distinct de la population, doivent être consultés de façon appropriée afin de pouvoir obtenir leurs avis en matière de développement, de gestion, d'investissements et de mise en place des activités, des installations, des politiques, des programmes et des services de la Ville;

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Jérôme a mis sur pied un mécanisme permanent de consultation et de participation consacré exclusivement aux jeunes de 12 à 17 ans selon la résolution CM-18321_26-05-20;

ATTENDU QUE la création d'un comité jeunesse permettra de consulter cette clientèle sur les enjeux municipaux et de soutenir son engagement dans la communauté;

Il est proposé par : Jessica Desroches Lauzon
Et résolu à l'unanimité du conseil que :

La Ville adopte le cadre de gouvernance du Comité jeunesse.

La Ville nomme, par la présente résolution, Jessica Desroches Lauzon et Marie-Claude Poitras à titre de coprésidentes du comité jeunesse et que ces dernières soient rémunérées conformément à l'article 3 (2e alinéa) du *Règlement no 0847-000 sur la rémunération des membres du conseil municipal.*

La Ville mandate l'administration municipale afin d'assurer la coordination et le soutien administratif du comité.

CM- 18533_26-09-15
POINT 7.6

NOMINATION D'UN ÉLU - RESPONSABLE DU DOSSIER DU PLAN D'ACTION À L'ÉGARD DES PERSONNES HANDICAPÉES

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Jérôme doit nommer un élu responsable du dossier du plan d'action à l'égard des personnes handicapées;

ATTENDU QUE l'implication active de l'élu dans l'élaboration, la mise en oeuvre et le suivi du plan d'action permettra d'établir un lien concerte entre le groupe de travail chargé de l'élaboration du plan d'action, les personnes et organismes consultés, la population et le conseil municipal;

ATTENDU QUE l'élu responsable du plan d'action pourrait également être appelé à effectuer des représentations à titre de porte-parole à diverses activités de sensibilisation auprès du personnel et de la population;

Il est proposé par : Paula Gonzalves
Et résolu à l'unanimité du conseil que :

La Ville de Saint-Jérôme nomme Madame Jessica Desroches Lauzon, conseillère municipale, responsable du dossier du plan d'action à l'égard des personnes handicapées.

CM- 18534_26-09-15
POINT 7.7

DEMANDE DE SUBVENTION – RÉGIE INTERMUNICIPALE DE SÉCURITÉ INCENDIE

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Jérôme reconnaît avoir lu et pris connaissance du Guide du demandeur concernant le volet 4 – Coopération et gouvernance municipale du Fonds régions et ruralité, sous-volet Coopération intermunicipale;

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Jérôme, la Ville de Prévost et la Municipalité de Saint-Hippolyte acceptent qu'une demande de subvention soit présentée pour le projet de mise en place d'une régie intermunicipale de sécurité incendie dans le cadre du volet 4 – Coopération et gouvernance municipale du Fonds régions et ruralité, sous-volet Coopération intermunicipale;

Il est proposé par : Jacques Bouchard
Et résolu à l'unanimité du conseil que :

La Ville de Saint-Jérôme s'engage à participer au projet de mise en place d'une régie intermunicipale de sécurité incendie, avec la Ville de Prévost et la Municipalité de Saint-Hippolyte et appuis la demande de subvention présentée à cette fin.

La Ville accepte d'assumer une partie des coûts, à savoir l'apport minimal exigé dans le cadre du programme.

La Ville nomme la Régie intermunicipale de sécurité incendie de la Rivière-du-Nord organisme responsable du projet, et autorise le dépôt de la demande de subvention pour ce projet dans le cadre du volet 4 – Coopération et gouvernance municipale du Fonds régions et ruralité, sous-volet Coopération intermunicipale.

La Ville désigne le directeur général ou un directeur général adjoint, pour signer tout document nécessaire ou utile ou demandé par l'organisme municipal responsable du projet aux fins de la présente demande de subvention.

CM- 18535_26-09-15
POINT 7.8

DÉMARCHE MUNIVI – PARTICIPATION AU PROJET PILOTE MUNIVI ET DÉSIGNATION D'ÉLUS REPRÉSENTANTS

ATTENDU QUE MUNIVI est un projet pilote porté par Espace MUNI visant à apporter des solutions concrètes pour améliorer la conciliation famille-travail-vie politique des élues municipales et élus municipaux;

ATTENDU QUE la participation au projet pilote MUNIVI, en tant que milieu preneur, permet à la Ville de Saint-Jérôme de bénéficier d'un accompagnement gratuit pour identifier des mesures de conciliation accessibles et adaptées aux réalités de son conseil municipal;

ATTENDU QUE la participation au projet pilote MUNIVI, en tant que milieu preneur, nécessite que la Ville de Saint-Jérôme identifie deux élus responsables de la démarche ainsi qu'un fonctionnaire pour coordonner la démarche à l'interne de l'organisation;

ATTENDU QUE que la Ville de Saint-Jérôme s'engage à améliorer les mesures de conciliation famille-travail-vie politique offertes à son conseil municipal;

Il est proposé par : Jessica Desroches Lauzon
Et résolu à l'unanimité du conseil que :

La Ville de Saint-Jérôme confirme à Espace MUNI son intérêt à participer au projet pilote MUNIVI en tant que milieu preneur.

La Ville de Saint-Jérôme nomme la greffière au service du greffe pour coordonner et assurer le suivi de la démarche MUNIVI.

Laquelle personne aura le mandat de :

- **Préparer et participer à des rencontres de travail et de suivi ;**
- **Sonder le conseil municipal sur les besoins, réalités et contraintes en matière de conciliation famille-travail-vie politique ;**
- **Élaborer et adopter des mesures de conciliation ;**
- **Participer au processus d'évaluation du projet pilote;**

La Ville de Saint-Jérôme nomme Madame Marie-Claude Poitras et Monsieur Simon Marcil à titre d'élus responsables de la démarche MUNIVI au sein du conseil municipal.

Lesquelles personnes auront le mandat :

- **D'assurer le lien entre le comite´ de travail et le conseil municipal de la Ville de Saint-Jérôme;**
- **Élaborer et adopter des mesures de conciliation ;**
- **Participer au processus d'évaluation du projet pilote.**

CM- 18536_26-09-15
POINT 7.9

PROCURATION POUR LE DÉPÔT DE DEMANDES D'AIDE FINANCIÈRE – PROGRAMME PRIMEAU 2023-2033 VOLET 1 - PROJET DE RECONSTRUCTION DU POSTE DE POMPAGE SAINT-ANTOINE - 2020-41,4

ATTENDU QUE le Programme d'infrastructures municipales d'eau (PRIMEAU 2023-2033) vise à assister les municipalités à la réalisation de travaux de construction, de réfection ou d'agrandissement d'infrastructures municipales d'eau potable et d'eaux usées;

ATTENDU QUE les interventions visées dans la demande d'aide financière concernent des infrastructures sous l'autorité municipale et que ces travaux sont admissibles à l'aide financière;

ATTENDU QUE le conseil a pris connaissance du guide du PRIMEAU 2023-2033, qu'elle s'est renseignée au besoin auprès du ministère et qu'elle comprend les modalités du programme qui s'appliquent à elle et à son projet;

ATTENDU QUE la Ville est autorisée à déposer cette demande d'aide financière;

ATTENDU QUE la Ville assumera tous les coûts non admissibles associés à son projet, y compris toutes les directives de changements admissibles, à hauteur de 50 % de leur coût, et tout dépassement de coûts;

ATTENDU QUE la Ville assumera toutes les dépenses engagées si elle ne respecte pas les délais prévus;

ATTENDU QUE la Ville paiera sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continus, le cas échéant. Le ministère peut exiger, et la Ville peut fournir, tout document visant à compléter la demande d'aide financière;

ATTENDU QUE les chargées de projets de la Ville, mesdames Lysann Pelletier, ing. ainsi que Marie-France Tessier, ing. représentant toutes deux cette dernière auprès du ministère dans le cadre de ce dossier;

Il est proposé par : Sonia Goulet
Et résolu à l'unanimité du conseil que :

La Ville de Saint-Jérôme autorise la présentation d'une demande d'aide financière, confirme son engagement à respecter les modalités d'application en vigueur, reconnaissant qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée, et certifie que mesdames Lysann Pelletier et Marie-France Tessier, toutes deux ingénieures et chargées de projets sont dûment autorisées à signer la demande d'aide financière.

CM- 18537_26-09-15
POINT 7.10

PROCURATION POUR LE DÉPÔT DE DEMANDES D'AIDE FINANCIÈRE – PROGRAMME PRIMEAU 2023-2033 VOLET 1 - POSTE DE SURPRESSION DE MARTIGNY - 2019-18

ATTENDU QUE le Programme d'infrastructures municipales d'eau (PRIMEAU 2023-2033) vise à assister les municipalités à la réalisation de travaux de construction, de réfection ou d'agrandissement d'infrastructures municipales d'eau potable et d'eaux usées;

ATTENDU QUE les interventions visées dans la demande d'aide financière concernent des infrastructures sous l'autorité municipale et que ces travaux sont admissibles à l'aide financière;

ATTENDU QUE le conseil a pris connaissance du guide du PRIMEAU 2023-2033, qu'elle s'est renseignée au besoin auprès du ministère et qu'elle comprend les modalités du programme qui s'appliquent à elle et à son projet;

ATTENDU QUE la Ville est autorisée à déposer cette demande d'aide financière;

ATTENDU QUE la Ville assumera tous les coûts non admissibles associés à son projet, y compris toutes les directives de changements admissibles, à hauteur de 50 % de leur coût, et tout dépassement de coûts;

ATTENDU QUE la Ville assumera toutes les dépenses engagées si elle ne respecte pas les délais prévus;

ATTENDU QUE la Ville paiera sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continus, le cas échéant. Le ministère peut exiger, et la Ville peut fournir, tout document visant à compléter la demande d'aide financière;

ATTENDU QUE les chargés de projets de la Ville, monsieur Olivier Hogue, ing. ainsi que madame Marie-France Tessier, ing. représentant tous deux cette dernière auprès du ministère dans le cadre de ce dossier;

Il est proposé par : Isabelle L'Heureux-Leblanc
Et résolu à l'unanimité du conseil que :

La Ville de Saint-Jérôme autorise la présentation d'une demande d'aide financière, confirme son engagement à respecter les modalités d'application en vigueur, reconnaissant qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée, et certifie que monsieur Olivier Hogue et madame Marie-France Tessier, tous deux ingénieurs et chargés de projets, sont dûment autorisés à signer la demande d'aide financière.

CM- 18538_26-09-15
POINT 7.11

PROCURATION POUR LE DÉPÔT DE DEMANDES D'AIDE FINANCIÈRE – PROGRAMME PRIMEAU 2023-2033 VOLET 1 - POSTE BELLEFEUILLE

ATTENDU QUE le Programme d'infrastructures municipales d'eau (PRIMEAU 2023-2033) vise à assister les municipalités à la réalisation de travaux de construction, de réfection ou d'agrandissement d'infrastructures municipales d'eau potable et d'eaux usées;

ATTENDU QUE les interventions visées dans la demande d'aide financière concernent des infrastructures sous l'autorité municipale et que ces travaux sont admissibles à l'aide financière;

ATTENDU QUE le conseil a pris connaissance du guide du PRIMEAU 2023-2033, qu'elle s'est renseignée au besoin auprès du Ministère et qu'elle comprend les modalités du programme qui s'appliquent à elle et à son projet;

ATTENDU QUE la Ville est autorisée à déposer cette demande d'aide financière;

ATTENDU QUE la Ville assumera tous les coûts non admissibles associés à son projet, y compris toutes les directives de changements admissibles, à hauteur de 50 % de leur coût, et tout dépassement de coûts;

ATTENDU QUE la Ville assumera toutes les dépenses engagées si elle ne respecte pas les délais prévus;

ATTENDU QUE la Ville paiera sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continus, le cas échéant. Le ministère peut exiger, et la Ville peut fournir, tout document visant à compléter la demande d'aide financière;

ATTENDU QUE les chargés de projets de la Ville, monsieur Simon Sirois, ing. ainsi que madame Marie-France Tessier, ing. représentant tous deux cette dernière auprès du Ministère dans le cadre de ce dossier;

Il est proposé par : Simon Marcil
Et résolu à l'unanimité du conseil que :

La Ville de Saint-Jérôme autorise la présentation d'une demande d'aide financière, confirme son engagement à respecter les modalités d'application en vigueur, reconnaissant qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée, et certifie que monsieur Simon Sirois et madame Marie-France Tessier, tous deux ingénieurs et chargés de projets, sont dûment autorisés à signer la demande d'aide financière.

CM- 18539_26-09-15
POINT 7.12

PROCURATION POUR LE DÉPÔT D'UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – PROGRAMME DE FINANCEMENT D'INFRASTRUCTURES EN EAU POUR LA RÉALISATION D'HABITATIONS (FIERH) - PROJET D'UN NOUVEL ÉMISSAIRE PLUVIAL EN SERVITUDE ET SÉPARATION DU RÉSEAU D'ÉGOUT SOUS LA RUE FILION ENTRE LES RUES LABELLE ET SAINT-GEORGES - VP 2021-34

ATTENDU QUE le Programme FIERH vise à soutenir la croissance des collectivités en contribuant au maintien et à la construction de logements, et ce, par un soutien financier aux municipalités pour la réalisation de travaux d'infrastructures municipales d'eau potable, d'eaux usées et d'eaux pluviales;

ATTENDU QUE les interventions visées dans la demande d'aide financière concernent des infrastructures sous l'autorité municipale et que ces travaux sont admissibles à l'aide financière;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance du guide du FIERH, se sont renseignés au besoin auprès du Ministère et comprennent les modalités du programme qui s'appliquent à la Ville et à son projet;

ATTENDU QUE le conseil autorise le dépôt de cette demande d'aide financière;

ATTENDU QUE la Ville assumera tous les coûts non admissibles associés à son projet, incluant tout dépassement de coûts;

ATTENDU QUE la Ville paiera sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continus, le cas échéant;

ATTENDU QUE les chargés de projets de la Ville, mesdames Lysann Pelletier, ing. ainsi que Marie-France Tessier, ing. représentant toutes deux cette dernière auprès du ministère dans le cadre de ce dossier;

Il est proposé par : Joanie Mathieu
Et résolu à l'unanimité du conseil que :

La Ville de Saint-Jérôme autorise la présentation d'une demande d'aide financière, confirme son engagement à respecter les modalités d'application en vigueur, reconnaissant qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée, et certifie que mesdames Lysann Pelletier et Marie-France Tessier, toutes deux ingénieures et chargées de projets sont dûment autorisées à signer la demande d'aide financière.

CM- 18540_26-09-15
POINT 7.13

PROCURATION POUR LE DÉPÔT DE DEMANDES D'AIDE FINANCIÈRE – PROGRAMME DE FINANCEMENT D'INFRASTRUCTURES EN EAU POUR LA RÉALISATION D'HABITATIONS (FIERH) - RÉGULATEUR 32

ATTENDU QUE le Programme FIERH vise à soutenir la croissance des collectivités en contribuant au maintien et à la construction de logements, et ce, par un soutien financier aux municipalités pour la réalisation de travaux d'infrastructures municipales d'eau potable, d'eaux usées et d'eaux pluviales;

ATTENDU QUE les interventions visées dans la demande d'aide financière concernent des infrastructures sous l'autorité municipale et que ces travaux sont admissibles à l'aide financière;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance du guide du FIERH, se sont renseignés au besoin auprès du ministère et comprennent les modalités du programme qui s'appliquent à la Ville et à son projet;

ATTENDU QUE le conseil autorise le dépôt de cette demande d'aide financière;

ATTENDU QUE la Ville assumera tous les coûts non admissibles associés à son projet, incluant tout dépassement de coûts;

ATTENDU QUE la Ville paiera sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continus, le cas échéant;

ATTENDU QUE les chargées de projets de la Ville, mesdames Lysann Pelletier, ing. ainsi que Marie-France Tessier, ing. représentent toutes deux cette dernière auprès du ministère dans le cadre de ce dossier;

Il est proposé par : Joanie Mathieu
Et résolu à l'unanimité du conseil que :

La Ville de Saint-Jérôme autorise la présentation d'une demande d'aide financière, confirme son engagement à respecter les modalités d'application en vigueur, reconnaissant qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée, et certifie que mesdames Lysann Pelletier et Marie-France Tessier, toutes deux ingénieures et chargées de projets sont dûment autorisées à signer la demande d'aide financière.

CM- 18541_26-09-15
POINT 7.14

PROCURATION POUR LE DÉPÔT D'UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – PROGRAMME DES STRATÉGIES JEUNESSE EN MILIEU MUNICIPAL 2026-2027, VOLET 1

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Jérôme souhaite mettre en place un comité jeunesse permanent agissant comme instance consultative auprès de l'administration municipale;

ATTENDU QUE le comité jeunesse participera à une série de rencontres visant à identifier les enjeux qui préoccupent la jeunesse jérômienne, à consulter leurs pairs et à organiser un Forum jeunesse annuel;

ATTENDU QUE la mise sur pied du comité jeunesse nécessite un budget de fonctionnement pour sa mise en œuvre et son maintien;

ATTENDU QUE le Secrétariat à la jeunesse a lancé un appel de projets 2026-2027 du Programme des stratégies jeunesse en milieu municipal afin de soutenir la mise en œuvre de la Politique québécoise de la jeunesse 2030;

ATTENDU QUE les organismes municipaux souhaitant déposer une demande d'aide financière ont jusqu'au 25 septembre pour soumettre leur projet;

Il est proposé par : Marie-Claude Poitras
Et résolu à l'unanimité du conseil que :

La Ville de Saint-Jérôme autorise la présentation du projet « Création et consolidation d'un comité consultatif jeunesse » dans le cadre du Programme des stratégies jeunesse en milieu municipal, volet 1, du Secrétariat à la jeunesse, appuyé par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, l'Union des municipalités du Québec, la Fédération québécoise des municipalités, Citoyenneté jeunesse et le Regroupement des organismes communautaires autonomes jeunesse du Québec.

La Ville confirme son engagement à payer sa part des coûts admissibles au projet et à payer les coûts d'exploitation continue de ce dernier, afin de permaniser le comité jeunesse au-delà de la période financée.

La Ville autorise Mme Marie-Ève Proulx, directrice adjointe du Service des communications et des relations avec les citoyens, à agir au nom de la Ville de Saint-Jérôme et à signer tout document relatif à la demande d'aide financière et à la réalisation du projet.

CM- 18542_26-09-15
POINT 7.15

RÉSOLUTION DE CONCORDANCE ET DE COURTE ÉCHÉANCE RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR OBLIGATIONS AU MONTANT DE 68 209 000 $ QUI SERA RÉALISÉ LE 6 OCTOBRE 2026

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de Saint Jérôme souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 68 209 000 $ qui sera réalisé le 6 octobre 2026, réparti comme suit :

Numéro règlements d'emprunts :	Pour un montant de :
0972-000	500 000 $
0912-000	417 000 $
0913-000	166 800 $
0914-000	1 191 100 $
0919-000	175 000 $
0926-000	126 000 $
0928-000	74 000 $
0950-000	635 000 $
0954-000	6 771 000 $
0960-000	110 474 $
0561-000	297 900 $
0971-000	1 200 000 $
0907-000	162 900 $
0975-000	400 000 $
0985-000	100 000 $
0986-000	100 000 $
0987-000	117 492 $
0987-000	112 508 $
1000-000	550 000 $
1001-000	190 000 $
1006-000	4 000 000 $
1009-000	3 000 000 $
1011-000	6 900 000 $
0960-000	289 526 $
0803-000	119 200 $
0593-000	127 800 $
0594-000	314 400 $
0680-000	489 472 $

0735-000	189 328 $
0756-000	275 900 $
0759-000	212 200 $
0762-000	119 200 $
0765-000	772 500 $
0766-000	662 100 $
0781-000	1 987 200 $
0908-000	150 000 $
0785-000	275 900 $
0907-000	43 800 $
0834-000	498 800 $
0837-000	102 500 $
0858-000	714 800 $
0868-000	3 931 400 $
0868-000	500 000 $
0870-000	289 500 $
0874-000	154 900 $
0878-000	119 200 $
0896-000	107 200 $
1028-000	500 000 $
0784-000	1 876 000 $
0729-000	99 389 $
1026-000	250 000 $
0538-000	34 003 $
0548-000	10 200 $
0552-000	185 643 $
0555-000	60 172 $
0563-000	178 700 $
0563-000	582 393 $
0565-000	38 636 $
0673-000	367 100 $
0678-000	1 995 800 $
0534-000	48 531 $
0692-000	115 165 $
0530-000	90 200 $
0730-000	41 475 $
0731-000	322 200 $
0732-000	239 707 $
0733-000	46 600 $
0734-000	41 492 $
0740-000	57 100 $
0780-000	258 749 $
0830-000	404 179 $
0898-000	8 730 $
0918-000	210 460 $
0685-000	437 362 $
0428-000	69 483 $

0278-000	43 523 $
1030-000	2 000 000 $
1037-000	9 000 000 $
1037-000	1 000 000 $
0275-000	73 590 $
0929-000	935 700 $
0281-000	50 609 $
0284-000	41 687 $
0413-000	98 100 $
0414-000	30 437 $
0536-000	7 506 $
0421-000	743 162 $
1027-000	3 250 000 $
0443-000	44 038 $
0474-000	836 100 $
0477-000	128 489 $
0486-000	98 173 $
0491-000	845 300 $
0499-000	33 900 $
0502-000	108 445 $
0508-000	65 500 $
0519-000	194 100 $
0520-000	113 794 $
0419-000	153 378 $

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

ATTENDU QUE, conformément au 1er alinéa de l'article 2 de la *Loi sur les dettes et emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunts numéros 0680-000, 0735-000, 0756-000, 0759-000, 0762-000, 0765-000, 0766-000, 0781-000, 0784-000, 0785-000, 0868-000, 0908-000, 0919-000, 0926-000, 0928-000, 0950-000, 0954-000, 0960-000, 0971-000, 0972-000, 0975-000, 0985-000, 0986-000, 0987-000, 1000-000, 1001-000, 1006-000, 1009-000, 1011-000, 1027-000, 1030-000, 1037-000, 0474-000, 0519-000, 0563-000, 0673-000, 0678-000, 0685-000, 0692-000, 0729-000, 0730-000, 0731-000, 0732-000, 0733-000, 0734-000, 0740-000, 0780-000, 0830-000, 0898-000, 0918-000 et 0929-000, la Ville de Saint-Jérôme souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Jérôme avait le 14 septembre 2026, un emprunt au montant de 8 339 000 $, sur un emprunt original de 39 474 000 $, concernant le financement des règlements d'emprunts numéros 0680-000, 0685-000, 0735-000, 0756-000, 0759-000, 0762-000, 0765-000, 0766-000, 0781-000, 0784-000 et 0785-000;

ATTENDU QUE, en date du 14 septembre 2026, cet emprunt n'a pas été renouvelé;

ATTENDU QUE l'émission d'obligations qui sera réalisée le 6 octobre 2026 inclut les montants requis pour ce refinancement;

ATTENDU QU'en conséquence et conformément au 2e alinéa de l'article 2 précité, il y a lieu de prolonger l'échéance des règlements d'emprunts numéros 0680-000, 0685-000, 0735-000, 0756-000, 0759-000, 0762-000, 0765-000, 0766-000, 0781-000, 0784-000 et 0785-000;

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Jérôme avait le 5 octobre 2026, un emprunt au montant de 19 435 000 $, sur un emprunt original de 63 231 000 $, concernant le financement des règlements d'emprunts numéros 0275-000, 0278-000, 0281-000,

0284-000, 0413-000, 0414-000, 0419-000, 0421-000, 0428-000, 0443-000, 0474-000, 0477-000, 0486-000, 0491-000, 0499-000, 0502-000, 0508-000, 0519-000, 0520-000, 0530-000, 0534-000, 0536-000, 0538-000, 0548-000, 0552-000, 0555-000, 0561-000, 0563-000, 0565-000, 0593-000, 0594-000, 0673-000, 0678-000,0692-000, 0729-000, 0730-000, 0731-000, 0732-000, 0733-000, 0734-000, 0740-000, 0780-000, 0803-000, 0830-000, 0834-000, 0837-000, 0858-000, 0868-000, 0870-000, 0874-000, 0878-000, 0896-000, 0907-000, 0912-000, 0913-000 et 0914-000;

ATTENDU QUE, en date du 5 octobre 2026, cet emprunt n'a pas été renouvelé;

ATTENDU QUE l'émission d'obligations qui sera réalisée le 6 octobre 2026 inclus les montants requis pour ce refinancement;

ATTENDU QU'en conséquence et conformément au 2e alinéa de l'article 2 précité, il y a lieu de prolonger l'échéance des règlements d'emprunts numéros 0275-000, 0278-000, 0281-000, 0284-000, 0413-000, 0414-000, 0419-000, 0421-000, 0428-000, 0443-000, 0474-000, 0477-000, 0486-000, 0491-000, 0499-000, 0502-000, 0508-000, 0519-000, 0520-000, 0530-000, 0534-000, 0536-000, 0538-000, 0548-000, 0552-000, 0555-000, 0561-000, 0563-000, 0565-000, 0593-000, 0594-000, 0673-000, 0678-000,0692-000, 0729-000, 0730-000, 0731-000, 0732-000, 0733-000, 0734-000, 0740-000, 0780-000, 0803-000, 0830-000, 0834-000, 0837-000, 0858-000, 0868-000, 0870-000, 0874-000, 0878-000, 0896-000, 0907-000, 0912-000, 0913-000 et 0914-000;

Il est proposé par : Frédérik Clément
Et résolu à l'unanimité du conseil que :

La Ville accepte que les règlements d'emprunts indiqués au 1er alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :

- **Les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 6 octobre 2026;**
- **Les intérêts seront payables semi annuellement, le 6 avril et le 6 octobre de chaque année;**
- **Les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D 7);**
- **Les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS;**
- **CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;**
- **CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise la trésorière ou en son absence la greffière à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;**
- **CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :**

BANQUE NATIONALE DU CANADA
SUCCURSALE 13131
265, RUE ST GEORGES
ST JEROME, QC
J7Z 5A1

La Ville autorise la trésorière ou en son absence la greffière à signer les obligations.

La Ville, tel que permis par la *Loi*, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authentificateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées.

La Ville émette, pour réaliser l'emprunt au montant total de 68 209 000 $ effectué en vertu des règlements numéros 0561-000, 0593-000, 0594-000, 0680-000, 0735-

000, 0756-000, 0759-000, 0762-000, 0765-000, 0766-000, 0781-000, 0784-000, 0785-000, 0803-000, 0834-000, 0837-000, 0858-000, 0868-000, 0870-000, 0874-000, 0878-000, 0896-000, 0907-000, 0908-000, 0912-000, 0913-000, 0914-000, 0919-000, 0926-000, 0928-000, 0950-000, 0954-000, 0960-000, 0971-000, 0972-000, 0975-000, 0985-000, 0986-000, 0987-000, 1000-000, 1001-000, 1006-000, 1009-000, 1011-000, 1026-000, 1027-000, 1028-000, 1030-000, 1037-000, 0275-000, 0278-000, 0281-000, 0284-000, 0413-000, 0414-000, 0419-000, 0421-000, 0428-000, 0443-000, 0474-000, 0477-000, 0486-000, 0491-000, 0499-000, 0502-000, 0508-000, 0519-000, 0520-000, 0530-000, 0534-000, 0536-000, 0538-000, 0548-000, 0552-000, 0555-000, 0563-000, 0565-000, 0673-000, 0678-000, 0685-000, 0692-000, 0729-000, 0730-000, 0731-000, 0732-000, 0733-000, 0734-000, 0740-000, 0780-000, 0830-000, 0898-000, 0918-000 et 0929-000, des obligations pour un terme plus court que le terme prévu dans les règlements d'emprunt, c'est à dire pour un terme de :

- **Tableau combiné terme de 5 ans - Financement no 64 57 620 000 $**
  Cinq (5) ans (à compter du 6 octobre 2026); en ce qui regarde les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2032 et suivantes, au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements pour les règlements d'emprunt numéros 0680-000, 0735-000, 0756-000, 0759-000, 0762-000, 0765-000, 0766-000, 0781-000, 0784-000, 0785-000, 0868-000, 0908-000, 0919-000, 0926-000, 0928-000, 0950-000, 0954-000, 0960-000, 0971-000, 0972-000, 0975-000, 0985-000, 0986-000, 0987-000, 1000-000, 1001-000, 1006-000, 1009-000, 1011-000, 1027-000, 1030-000 et 1037-000, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

- **Tableau combiné terme de 5 ans - Financement no 65 10 589 000 $**
  Cinq (5) ans (à compter du 6 octobre 2026); en ce qui regarde les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2032 et suivantes, au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements pour les règlements d'emprunts numéros 0474-000, 0519-000, 0563-000, 0673-000, 0678-000, 0685-000, 0692-000, 0729-000, 0730-000, 0731-000, 0732-000, 0733-000, 0734-000, 0740-000, 0780-000, 0830-000, 0898-000, 0918-000 et 0929-000, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

La Ville accepte, compte tenu de l'emprunt par obligations du 6 octobre 2026, le terme originel des règlements d'emprunts numéros 0680-000, 0685-000, 0735-000, 0756-000, 0759-000, 0762-000, 0765-000, 0766-000, 0781-000, 0784-000 et 0785-000, soit prolongé de 22 jours.

La Ville accepte, compte tenu de l'emprunt par obligations du 6 octobre 2026, le terme originel des règlements d'emprunts numéros 0275-000, 0278-000, 0281-000, 0284-000, 0413-000, 0414-000, 0419-000, 0421-000, 0428-000, 0443-000, 0474-000, 0477-000, 0486-000, 0491-000, 0499-000, 0502-000, 0508-000, 0519-000, 0520-000, 0530-000, 0534-000, 0536-000, 0538-000, 0548-000, 0552-000, 0555-000, 0561-000, 0563-000, 0565-000, 0593-000, 0594-000, 0673-000, 0678-000,0692-000, 0729-000, 0730-000, 0731-000, 0732-000, 0733-000, 0734-000, 0740-000, 0780-000, 0803-000, 0830-000, 0834-000, 0837-000, 0858-000, 0868-000, 0870-000, 0874-000, 0878-000, 0896-000, 0907-000, 0912-000, 0913-000, 0914-000, soit prolongé de 1 jour.

CM- 18543_26-09-15
POINT 8.1

MESURE DISCIPLINAIRE – SUSPENSION SANS SOLDE – DOSSIER MD-2026-003

ATTENDU l'enquête effectuée à la suite d'un manquement aux obligations de loyauté, d'honnêteté et de collaboration envers l'employeur ainsi que de la rencontre de version des faits ayant eu lieu le 20 août 2026;

ATTENDU la recommandation du Service des ressources humaines relativement à l'imposition de quinze (15) jours sans solde à l'employé au dossier #MD-2026-003;

Il est proposé par : Pascal St-Onge
Et résolu à l'unanimité du conseil que :

La Ville suspend sans solde l'employé au dossier #MD-2026-003 pour quinze (15) jours comme mesure disciplinaire, à la date déterminée par la direction du service concerné.

CM- 18544_26-09-15
POINT 8.2

RESTRUCTURATION DU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

ATTENDU les besoins opérationnels du Service des travaux publics;

ATTENDU la note de service de Monsieur Gabriel Persechino, directeur du Service des travaux publics;

ATTENDU la création du poste de frigoriste au mois de mai 2024 et la révision actuelle des besoins organisationnelles;

Il est proposé par : Éric Monette
Et résolu à l'unanimité du conseil que :

La Ville accepte l'ajout d'un (1) poste cadre de « Contremaître entretien de la flotte » (classe 3, en évaluation), au service des travaux publics, et accepte la description d'emploi jointe à la présente résolution.

La Ville accepte l'ajout de trois (3) postes syndiqués cols bleus de « Mécanicien d'appareils motorisés » (classe 15), au service des travaux publics.

La Ville mandate le Service des ressources humaines à pourvoir lesdits postes.

La Ville abolit le poste de frigoriste (classe 15).

La Ville accepte l'organigramme joint à la présente résolution.

CM- 18545_26-09-15
POINT 8.3

RESTRUCTURATION DU SERVICE DE LA SÉCURITÉ INCENDIE

ATTENDU les besoins opérationnels du Service de la sécurité incendie;

ATTENDU la note de service de monsieur Nicolas Stival, directeur par intérim du Service de la sécurité incendie;

Il est proposé par : Jacques Bouchard
Et résolu à l'unanimité du conseil que :

La Ville accepte la création d'un (1) poste permanent de « Pompier, pompière-inspecteur enquêteur », à la division de la prévention et la gestion des risques, au Service de la sécurité incendie.

La Ville mandate le Service des ressources humaines à pourvoir le poste.

La Ville accepte l'organigramme joint à la présente résolution.

POINT 8.4

DÉPÔT - SEMESTRIEL DES RESTRUCTURATIONS DES SERVICES DE LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME DE L'ANNÉE 2025

Le directeur du Service des ressources humaines dépose la liste des restructurations par délégation de pouvoir des services de la Ville de Saint-Jérôme qui ont eu lieu du 1er janvier au 31 décembre 2025.

CM- 18546_26-09-15
POINT 8.5

NOMINATION - FONCTIONNAIRE RESPONSABLE DE L'APPLICATION DU RÈGLEMENT 0906-000 CONCERNANT LES ANIMAUX ET L'ENCADREMENT DES CHIENS ET DES CHATS

ATTENDU QUE la Ville, par sa résolution CM-17523_25-04-15, désignait technicien à l'information, permis et inspection au Service de l'urbanisme et du développement durable, poste qui était à l'origine occupé par monsieur Jason Griffis, responsable de l'exercice des pouvoirs prévus à la Section III du Règlement d'application de la *Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens* et autorisait ce dernier à créer un comité consultatif qui aura la responsabilité de déclarer un chien potentiellement dangereux suite à l'avis et aux recommandations du médecin vétérinaire;

ATTENDU la nomination de Madame EL Kahina Gouali, Chef de la Division du contrôle du territoire, Service de l'urbanisme et du développement durable en remplacement de monsieur Jason Griffis;

Il est proposé par : Sonia Goulet
Et résolu à l'unanimité du conseil que :

La Ville désigne Madame EL Kahina Gouali, Chef de la Division du contrôle du territoire, Service de l'urbanisme et du développement durable, ou son remplaçant, responsable de l'exercice des pouvoirs prévus à la Section III du Règlement d'application de la *Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens* ainsi qu'à titre de fonctionnaire, responsable de l'application de la section II du chapitre 3 du *Règlement 0906-000 concernant les animaux et l'encadrement des chiens et des chats.*

La Ville autorise Madame EL Kahina Gouali, à diriger un comité consultatif qui aura la responsabilité de déclarer un chien potentiellement dangereux suite à l'avis et aux recommandations du médecin vétérinaire.

CM- 18547_26-09-15
POINT 8.6

ENTENTE ENTRE LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME ET LE SYNDICAT DES COLS BLEUS SECTION LOCALE SAINT-JÉRÔME – SCFP 308

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Jérôme et le Syndicat des cols bleus, section locale 308, sont liés par une convention collective en vigueur jusqu'au 31 décembre 2030;

ATTENDU QUE les parties ont entrepris en 2026 un processus de négociation portant sur les aspects monétaires de la convention collective ainsi que sur l'appendice S relatif au déneigement du secteur Bellefeuille;

ATTENDU QU' une entente de principe est intervenue entre les parties le 14 juillet 2026;

ATTENDU QUE les membres du Syndicat des cols bleus, section locale 308, ont voté en faveur de la présente entente de principe lors de l'assemblée syndicale tenue le 2 septembre 2026;

ATTENDU QUE la lettre d'entente prévoit notamment une nouvelle structure salariale, les augmentations salariales applicables pour la période 2026 à 2030, la modification de la prime d'outils ainsi que la reconduction de la lettre d'entente relative au déneigement du secteur Bellefeuille;

ATTENDU QUE les textes de la lettre d'entente ont été finalisés par les parties;

Il est proposé par : Pascal St-Onge
Et résolu à l'unanimité du conseil que :

La Ville accepte la lettre d'entente intervenue entre la Ville de Saint-Jérôme et le Syndicat des cols bleus, section locale 308, modifiant certaines dispositions de la convention collective.

La Ville accepte les modifications à la convention collective découlant de cette lettre d'entente.

La Ville autorise la Division de la paie du Service des finances à procéder à l'implantation de la nouvelle structure salariale, à l'application des nouveaux taux de salaire ainsi qu'au versement de la rétroactivité conformément aux modalités prévues à la lettre d'entente.

La Ville autorise le maire, la greffière ainsi que les représentants du comité de négociation patronal à signer la lettre d'entente pour et au nom de la Ville de Saint Jérôme.

POINT 9.1

PUBLIC - SECONDE PÉRIODE DE QUESTIONS

Une seconde période de questions a été mise à la disposition de l'assistance, conformément aux exigences de l'article 322 de la *Loi sur les cités et villes*.

POINT 9.2

DÉPÔT D'AVIS DE PROPOSITION PAR LES MEMBRES DU CONSEIL

Aucun dépôt d'avis de proposition par les membres du conseil.

POINT 9.3

PAROLE AU CONSEIL

Les élus prennent la parole sur divers sujets.

CM- 18548_26-09-15
POINT 9.4

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Il est proposé par : Marie-Claude Poitras
Et résolu à l'unanimité du conseil que :

La séance soit levée.

Le Conseiller et Président,

Marc-Antoine Lachance
Signé le 2026-09-17 07:33:42 EDT

Marc-Antoine Lachance

La greffière de la Ville

Marie-Josée Larocque
Signé le 2026-09-16 10:47:58 EDT

Marie-Josée Larocque, notaire